

INFORMATIONS SUR LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Dénomination du produit : Fonds Euro Mutex

Identifiant d'entité juridique : 969500QPFPSQ2NP5N926

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : [...] % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : [...] %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion de [...] % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds en euros de Mutex investit sur des supports cotés et sur des supports non cotés.

La gestion du portefeuille d'actifs cotés est déléguée à Egamo dans le cadre d'un Mandat de gestion.

Les décisions d'investissement du Mandat prennent en compte la notation des caractères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (dite « note ESG »), attribuée à chaque émetteur par la société de gestion et celles attribuées aux OPC sous-jacents dans lesquels le Mandat est investi et à leurs sociétés de gestion (v. rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).

NOTATION ESG DES EMETTEURS

Cette prise en compte de caractères ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG.

Le pilier environnemental de la note ESG de chaque émetteur prend en compte plusieurs caractères environnementaux, variant selon l'activité et le modèle d'affaires des émetteurs concernés. Il repose ainsi sur l'intégration par les émetteurs, dans leur modèle d'affaires des risques liés : au changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serres), à la préservation du capital naturel (comme la biodiversité ou l'eau) et à la pollution (émission toxiques et gestion des déchets). La recherche d'opportunités environnementales est également prise en compte, notamment dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables.

Le pilier social de la note ESG de chaque émetteur prend en compte plusieurs caractères sociaux, variant selon l'activité et le modèle d'affaires des émetteurs concernés. Il tend ainsi à valoriser la prise en considération, par les émetteurs, des parties prenantes pertinentes selon leur modèle d'affaires : les salariés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales. La recherche d'opportunités sociales est également prise en compte, notamment en valorisant les émetteurs qui valorisent l'accès à la santé, au financement, à la communication, à une alimentation saine.

NOTATION ESG DES OPC SOUS-JACENTS ET DES LEURS SOCIETES DE GESTION GESTIONNAIRES

Le questionnaire Due Diligence Opérationnelle et Responsable (dit « questionnaire DDOR ») permet d'évaluer les sociétés de gestion en matière ESG. Le questionnaire d'évaluation des OPC analyse les politiques internes des sociétés de gestion en matière ESG et les processus de gestion ESG.

La pondération des différents critères des questionnaires remplis par les sociétés de gestion peut aboutir à la mise en œuvre de correctifs afin de tenir compte des controverses, des informations spécifiques collectées par les équipes d'EGAMO et plus généralement de l'actualité des sociétés de gestion en matière de risques ESG.

Dans ce cadre, six thèmes sont évalués pour les sociétés de gestion :

- Environnement ;
- Relation et conditions de travail ;
- Droit de l'Homme ;
- Qualité de la relation client/fournisseur ;
- Gouvernance de l'organisation ;
- Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable.

Pour les OPC, cinq thèmes sont évalués :

- Stratégie d'investissement ESG ;
- Analyse ESG ;
- Monitoring / Suivi ESG ;

- Reporting ;
- Prix / Reconnaissances.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Cet ensemble vient nourrir le système de notation des émetteurs, des sociétés de gestion et des OPC.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Une note ESG du Mandat, qui correspond à la moyenne pondérée des notes respectivement attribuées aux émetteurs en portefeuille et aux OPC sous-jacents et aux sociétés de gestion qui en sont les gestionnaires (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-après), est calculée et/ ou mise à jour mensuellement. Elle rend compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le Mandat. La note ESG du Mandat se situe sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.

La gestion du portefeuille d'actifs non cotés est directement assurée par les gérants d'actif de Mutex.

Ce portefeuille représente 10,6% du fonds en euros de Mutex.

Au sein de cette poche, tous les fonds sont classés SFDR. Mutex n'applique pas de contraintes sur la gestion des actifs non cotés mais privilégie dans sa sélection les fonds avec une forte conviction ESG, les véhicules référencés SFDR Article 8 ou encore Article 9. Les investissements classifiés Article 6 présents en portefeuille à l'heure actuelle sont des véhicules ayant terminé leur période d'investissement avant l'application du règlement SFDR.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

100% des titres vifs cotés du fonds en euros de Mutex, relèvent du Mandat de la gestion déléguée à Egamo. Les titres vifs non cotés représentent moins de 0,3% des encours du fonds en EURO.

Au sein du Mandat, la prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité résulte de la combinaison de deux des trois principes directeurs de la Politique d'Investissement Durable déployée par la société de gestion, à savoir : - « Servir l'intérêt général » - « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

La société de gestion évalue les activités, la stratégie et le comportement des émetteurs ainsi que les stratégies d'investissement responsable mise en œuvre dans les OPC sous-jacents sélectionnés. Il s'agit ainsi de s'assurer que (i) les émetteurs ne commettent pas d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux établis par le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact) et/ ou que (ii) les OPC sélectionnés investissent en globalité sur des émetteurs qui ne commettent pas d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux précités.

L'identification, la prévention et la réduction des « incidences négatives en matière de durabilité » s'appuient sur l'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, des OPC et des sociétés de gestion qui les gèrent, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, la lutte contre

la corruption et les actes de corruption), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties-prenantes de la société de gestion ; cette analyse intégrée est explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des émetteurs, des OPC et de leurs sociétés de gestion respectives.

La notation ESG des émetteurs et la notation ESG finale individuelle attribuée à chaque OPC sont prises en considération dans les décisions de gestion du Mandat.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissements du fonds en euros de Mutex repose sur le périmètre des supports cotés (Mandat de gestion déléguée à Egamo) et sur celui des supports *non cotés* (gérés directement par Mutex).

Le Mandat est géré au travers de 4 poches d'investissement :

- La Poche Taux intervient essentiellement sur des instruments financiers de taux, émis par des émetteurs publics ou privés d'un pays membre de l'OCDE et ce dans le respect des contraintes par type d'émetteurs, zone géographique, notation, maturité et devises et contraintes de cotation définies. Elle peut également être investie en OPC obligataires.
- La Poche Actions peut être investie dans des OPCVM, des FIA européens et des FIA de pays tiers et des fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France et libellés en euro. Elle peut également être investie en OPC actions gérés par EGAMO , notamment dans le FIA MUTACTION 21
- La Poche Diversifiés, Convertibles et Alternatifs, dont l'objectif est d'utiliser des stratégies sur ces différentes les classes d'actifs, peut être investie dans des OPCVM, des FIA européens et des FIA de pays tiers et des fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France libellés en euro ;
- La Poche Monétaire, dont l'objectif est de gérer la trésorerie du portefeuille en fonction des investissements ainsi que des apports et retraits sur le Mandat, peut être investie dans des OPCVM, des FIA européens et des FIA de pays tiers et des fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France libellés en euro.

Le Portefeuille n'est pas exposé directement au risque de change.

Les opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres ne peuvent pas être réalisées sans l'accord exprès du Mandant.

En outre, la société de gestion a déployé des politiques et process internes permettant de suivre les pratiques en matières ESG des émetteurs auprès desquels elle investit et OPC/sociétés de gestion qu'elle sélectionne. Ces politiques se traduisent par le référencement, le suivi et la notation des émetteurs, sociétés de gestion et OPC (A), l'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion gestionnaires (B) et la gestion des risques de durabilité (C).

A) Référencement, suivi et notation des émetteurs, des OPC et de leurs sociétés de gestion

La société de gestion a mis en place des organes de gouvernance garantissant que l'ensemble des émetteurs référencés et des OPC validés dans l'univers d'investissement de ses portefeuilles fasse l'objet d'une notation et d'un suivi dits « Environnemental Social et de Gouvernance » ou encore « ESG » (v. rubrique stratégie d'investissement sur ce point).

L'organisation de la gouvernance de la société de gestion en matière de durabilité est décrite dans sa Politique d'investissement responsable, disponible sur son site internet.

Les données issues du suivi et de la notation ESG sont ensuite prises en compte par le gérant dans les conditions prévues par la stratégie du Mandat.

B) L'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion gestionnaires

La société de gestion EGAMO s'engage auprès des émetteurs et des sociétés de gestion gestionnaires, de façon à les inciter à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Pour les OPC, l'incitation porte sur l'amélioration des pratiques ESG dans les process de gestion.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

La politique d'engagement de la société de gestion auprès des émetteurs repose sur les axes suivants :

(i) L'exercice des droits de vote

L'acte d'exercer les droits de vote est un fondamental de notre politique d'investissement, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue extra financier.

L'exercice des droits de vote par les investisseurs avec un prisme développement durable amène les émetteurs à constamment s'améliorer dans ce domaine. C'est pour cette raison que la société de gestion vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro présentes dans les fonds actions gérés par EGAMO et présentes dans le Portefeuille en intégrant dans ses décisions un prisme ESG.

Le vote pratiqué par EGAMO veille aux respects des enjeux environnementaux et sociaux.

(ii) Le suivi des controverses et le dialogue avec les émetteurs

La société de gestion EGAMO organise le suivi des controverses affectant les émetteurs, notamment concernant leurs pratiques en matière environnementale et sociale.

Ce suivi des controverses peut donner lieu à des échanges individuels avec les émetteurs. Ceux-ci peuvent prendre diverses formes : questions spécifiques lors de rencontres ou d'appels avec les sociétés, demande d'informations lors du processus d'analyse interne, interrogation sur une controverse, envoi de questionnaires aux services des relations investisseurs ou de développement durable sur des sujets précis ou pour compléter les données sur les indicateurs d'impact, demande d'actions correctives, etc..., notamment en amont des assemblées générales. Ces échanges peuvent également prendre la forme de participation à des roadshows organisés par les émetteurs, ou de rencontres initiées à la demande des émetteurs.

Ces efforts de suivi des pratiques ESG des émetteurs, de dialogue et d'engagement déployés par la société de gestion peuvent avoir plusieurs conséquences :

- une modification de la note ESG, et donc éventuellement un changement dans l'éligibilité de l'émetteur au Portefeuille ;
- le retrait de l'autorisation d'investissement, en cas d'insuffisance persistante ou de controverse significative, pouvant aboutir à la cession des titres.

POLITIQUE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES DE GESTION GESTIONNAIRES

La notation et le suivi des OPC et des sociétés de gestion sont réalisés à chaque revue d'OPC ou de société de gestion selon les règles édictées par le Comité Risque Multigestion (dit « CRM »), organe de référencement des sociétés de gestion et de validation des OPC. La fréquence de mise à jour est d'une fois tous les deux ans. Cependant, si le CRM ou les gérants analystes considèrent que des éléments nouveaux (comme un changement d'actionnariat, de processus de gestion ou encore de labellisation) sont susceptibles de modifier l'appréciation établie, ils peuvent déclencher un nouveau processus de notation.

De même, en cas de controverses ou d'actualité spécifique sur une société de gestion, le CRM peut demander une révision de la notation ou les analystes peuvent s'autosaisir afin de procéder à la réévaluation.

La politique d'engagement d'EGAMO, concernant les sociétés de gestion, repose sur le suivi des controverses et le dialogue avec les sociétés de gestion, tant sur leurs pratiques que sur leurs process de gestion ESG mis en œuvre dans les OPC.

Ces efforts de suivi des pratiques ESG, de dialogue et d'engagement déployés ne peuvent pas aboutir à :

- une exclusion des OPC / sociétés de gestion sur la base des moins bonnes notes individuelles, et/ou
- une sélection des OPC / sociétés de gestion sur la base des meilleures notes individuelles.

En effet, le gisement d'investissement étant, par définition, un univers d'investissements qualifié, il a déjà fait l'objet d'une sélection (sociétés de gestion et OPC).

La politique d'engagement déployée par la société de gestion est disponible sur son site internet.

C) La gestion des risques de durabilité

La gestion du « risque de durabilité » sur les enjeux environnementaux et sociaux résulte du premier des trois principes directeurs de la politique d'investissement durable de la société de gestion, à savoir « la maîtrise des risques financiers ».

Un risque en matière de durabilité se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Mandat, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs, de certains OPC ou sociétés de gestion.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs et/ou la valorisation des OPC via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé et 5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Le portefeuille de placements non cotés est pour sa part géré au travers de 4 poches d'investissement :

- La poche de dette privée est majoritairement investie dans de fonds finançant des sociétés européennes de types PME ou ETI, mais également dans des véhicules de financement immobilier ou d'infrastructures.
- La poche immobilier est investie majoritairement en France et dans les pays frontaliers, essentiellement sur des stratégies de rendement (« Core ») et différents sous-secteurs (Bureaux, Commerces, Logistique, Résidentiel, Santé).
- La poche de private equity investissant de façon globale au travers de véhicule directs, secondaires ou de co-investissements.
- La poche d'infrastructures investissant au travers de fonds détenant des infrastructures européennes diversifiées par sous-segment (Energie, Transports, Télécommunications, Social).

Sur ce périmètre, la gestion des risques de durabilité, l'engagement des entités sous-jacentes, leur suivi et leur notation ESG au sein du fonds relèvent, de la responsabilité de la société de gestion.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Sur le portefeuille des actifs cotés, la stratégie d'investissement du Mandat de la gestion déléguée à EGAMO impose que ses décisions d'investissement soient prises :

1° Dans le respect de la « Politique d'exclusion » d'EGAMO

La société de gestion applique une « politique d'exclusion » par laquelle elle peut être conduite à ne pas investir dans un émetteur, ou à réduire ses positions sur un émetteur qui serait exposé sur des thématiques du durabilité particulières, reprises dans le tableau ci-après :

Thèmes d'exclusions	Règles
Armes controversées	<ul style="list-style-type: none"> - Mines anti-personnel (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux MAP) - Bombes à sous-munitions (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux BASM) - Armes biologiques (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux armes biologiques) - Armes chimiques (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux armes chimiques)
Juridictions à haut risque ou non-coopératives identifiées par le GAFI	<ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs faisant partie des juridictions identifiées par le GAFI comme présentant un risque élevé et/ou de non-coopération concernant le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme et des juridictions à haut risque et/ou non coopératives
Pacte mondial	<ul style="list-style-type: none"> - Emetteurs contrevenant de façon sérieuse et répétée à l'un des 10 principes du Pacte mondial, et sans apporter de réponses convaincantes pour y remédier
Exclusions sectorielles	<ul style="list-style-type: none"> - Charbon (tout investissement direct dans les émetteurs dont le chiffre d'affaires ou la production d'énergie est réalisé à plus de 30% dans le charbon) - Tabac (tout investissement direct dans les émetteurs présents dans la production de tabac dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires réalisé)

La politique d'exclusion déployée par la société de gestion est disponible sur son site internet.

2° En tenant compte de la notation ESG des émetteurs.

a) *Notation ESG des émetteurs*

L'ensemble des valeurs en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière et se voient attribuer une note ESG.

Le système de notation propriétaire d'EGAMO est composé de 3 piliers E, S et G. Chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques, chacune correspondant à une caractéristique environnementale

ou sociale. La prise en compte de chaque thématique est matérialisée par la désignation d'indicateurs clés.

Les indicateurs clés pris en compte varient selon que l'émetteur soit public ou privé :

- Pour un émetteur privé :

La notation ESG prend, à titre illustratif, en compte les thématiques environnementales suivantes : la participation de l'émetteur et de ses produits au changement climatique, la durabilité de sa gestion et de son exploitation des ressources naturelles (hydriques, matières premières, terres et biodiversité), sa participation à l'économie circulaire, son degré d'implication dans des actions de prévention ou la réduction de la pollution.

Sur le plan social, la notation ESG d'un émetteur privé peut aussi prendre en compte sa gestion du capital humain et ses investissements en la matière, ainsi que son implication dans la création d'opportunités sociales telles que l'accès aux communications, l'accès aux services bancaires et financiers, l'accès aux services de soin.

- Pour un émetteur public :

La notation ESG prend, à titre illustratif, en compte les thématiques environnementales suivantes :

- le risque lié aux ressources naturelles : ce risque évalue la disponibilité des ressources naturelles et leur gestion. Dans notre analyse, nous considérons trois ressources naturelles essentielles : l'énergie et les minéraux, l'eau et la terre ;
- le risque lié aux externalités environnementales (pollution de l'air et de l'eau et leurs conséquences) et le risque de vulnérabilité (catastrophes naturelles, changement climatique, perte de biodiversité ...).

Sur le plan social, la notation ESG d'un émetteur public peut aussi prendre en compte, à titre illustratif :

- la gestion du capital humain et ses investissements en la matière, environnement économique ;
- l'environnement économique au travers de données macro- économiques (inflation, déficit budgétaire, taux de croissance, taux d'épargne) et de bien-être telles que l'emploi, les revenus, le droit des salariés, les inégalités de revenus.

Les pondérations des indicateurs susvisés sont définies en conformité :

- avec la prise en compte du risque de durabilité. Les pondérations des indicateurs reposent sur la prise en compte des caractéristiques ESG du modèle d'affaires de l'industrie concernée ;
- avec la prise en compte du risque de gestion des incidences négatives (cf. le principe directeur d'EGAMO : « servir l'intérêt général »). Les critères pour lesquels des « incidences négatives » importantes sont associées se voient affecter d'un coefficient de surpondération de 20%. Sont concernés des critères environnementaux et sociaux : émissions de GES, atteintes à la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, déchet et émissions toxiques, santé-sécurité au travail, non-respect des droits de l'homme.

De plus, pour respecter la priorisation donnée aux enjeux sociaux dans le secteur mutualiste et telle que promue par la société de gestion, un seuil de 30% minimum est appliquée sur le pilier Social.

Les notations ESG des émetteurs sont mises à jour a minima mensuellement à l'aide de données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO, mais aussi de sources issues de la recherche interne.

b) Sélection des valeurs

Les valeurs dans lequel investit le Mandat sont, notamment, retenues en fonction de leur notation ESG dans une logique de sélection « *best in class* ».

Cette vue s'illustre notamment par le fait que certaines valeurs sont exclues sur la base de leur notation ESG. Plus généralement, la prise en compte de la note ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place un Comité ESG qui assure l'analyse, le suivi et la validation des notations. Dans le cadre de ce suivi, le CESG peut aller jusqu'à faire exclure de l'univers investissable les émetteurs notamment en fonction de leur actualité, des informations qu'ils publient, des échanges menés avec eux ou des controverses qui pourraient les concerner.

3° En tenant compte de la notation ESG finale individuelle des OPC

En effet, seuls les OPC disposant d'une notation ESG (ci-après, « le rating ») peuvent être inclus dans le Portefeuille du Mandat. Le rating étant le reflet de la qualité ESG des OPC sous-jacents, il en est tenu compte dans la construction du Portefeuille.

Par ailleurs, la mise en place du CRM, qui procède au référencement des sociétés de gestion et à la validation des OPC ayant fait l'objet d'une notation ESG, permet de garantir une sélection permettant d'obtenir un portefeuille dans lequel les caractéristiques environnementales et sociales sont promues. En effet, le CRM assure le suivi des sociétés de gestion et des OPC et il peut exclure du gisement investissable les sociétés de gestion et les OPC notamment lorsqu'ils font l'objet de controverses graves ou de manquements avérés sur des éléments ESG (v. rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).

4° Dans le cadre des règles relatives à l'investissement responsable spécifiques applicables aux titres vifs de la Poche Taux

a) Contraintes liées à la notation ESG des émetteurs

Sont exclus tout nouvel investissement dans les émetteurs qui se sont vu attribuer une note ESG EGAMO de « E ».

b) Contraintes liées à des exclusions

Le Mandat instaure des règles d'exclusion particulières pour les titres de créance visés plus haut appartenant à la Poche Taux. Ces règles conduisent EGAMO à ne pas investir ou à réduire les investissements dans des émetteurs qui seraient exposés à l'une des thématiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Thèmes d'exclusions	Règles
Exclusions normatives concernant les entreprises	- Pacte Mondial : Emetteurs qui refusent ou manquent d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'Homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ou de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD.

	<p>- Principes directeurs de l'OCDE : Emetteurs qui refusent ou manquent de s'aligner avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p>
<p>Exclusions normatives concernant les émetteurs souverains et assimilés</p>	<p>- Emetteurs où se produisent de graves violations des droits de l'Homme ou dont la structure de gouvernance n'est pas viable.</p> <p>- Emetteurs qui font l'objet de restrictions (d'investissement) obligatoires de l'ONU, de l'UE ou des Etats-Unis d'Amérique.</p> <p>- Emetteurs publics qui sont situés dans des paradis fiscaux tels que désignés par l'arrêté pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, et par la Council conclusions on the revised EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes (2021/C 66/10).</p>
<p>Exclusions sectorielles</p>	<p>- Armes non conventionnelles : Emetteurs réalisant une activité sur un élément dédié aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques), dès le premier euro de chiffre d'affaires, ou qui possèdent 20% ou plus des actifs d'une entreprise exclue.</p> <p>- Charbon thermique : Entreprises dont au moins 20% du chiffre d'affaires proviennent du charbon thermique, qui extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, dont au moins 20% des capacités de production énergétique sont liées au charbon thermique, dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW, et/ou dont le développement de nouveaux projets liés au charbon (centrales, projets miniers et d'infrastructures) représente plus de 300 MW et plus de 1 MT d'extraction. Toutefois, ces exclusions ne s'appliquent pas aux obligations vertes et aux entreprises alignées sur une trajectoire 1,5°.</p> <p>- Hydrocarbures non conventionnels : Emetteurs dont plus de 20% de la production est liée aux combustibles fossiles non conventionnels tels que définis par la Global Oil and Gas Exit List et qui recouvrent les hydrocarbures de schiste, les sables bitumeux, le gaz issu des filons de charbon, le pétrole extra-dense, les forages en eaux profondes et les forages en Arctique.</p> <p>Huile de palme : Producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).</p> <p>- Substances toxiques pour l'environnement et la santé humaine : Producteurs de biocides (définis comme des produits utilisés pour lutter contre les organismes indésirables : pesticides, rodenticides, insecticides et produits antisalissures) dont l'activité de production représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%).</p>

c) Objectifs liés à la stratégie climat

Les Parties sont convenues de définir des objectifs climatiques pour les instruments financiers visés. Ces objectifs sont listés ci-dessous :

- Réduire de 50% d'ici à 2030 les émissions de CO₂, mesurées en tonnes de CO₂ par million d'euro investi, sur les titres de créance émis par des entreprises détenus en direct par rapport au niveau de 2019 ;

- Aligner le Portefeuille avec une trajectoire compatible avec les Accords de Paris ;
- Doubler la part verte des investissements d'ici 2025 par rapport à 2019, i.e. la part des investissements durables sur le plan environnemental au sens du Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, dit Règlement Taxonomie.

À ce jour, Mutex n'applique pas de contraintes sur la gestion des actifs *non cotés* mais privilégie dans sa sélection les fonds avec une forte conviction ESG, les véhicules référencés Article 8 SFDR (61% en portefeuille de la poche non coté à fin 2023) ou encore Article 9 (10% du portefeuille non coté). Les investissements classifiés en Article 6 (28% du portefeuille non coté), sont des véhicules ayant terminé leur période d'investissement avant l'application du règlement SFDR. La proportion d'investissement Article 8 et 9 devrait donc mécaniquement progresser dans les années à venir via l'amortissement naturel des fonds Article 6 plus anciens.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Aucun engagement de réduction d'un pourcentage minimal de l'univers investissable n'a été mis en place dans le cadre du Mandat de la gestion déléguée à EGAMO.

Néanmoins, certains instruments financiers sont systématiquement exclus de l'univers investissable, en application de la politique d'exclusion incluse dans la Politique d'investissement responsable déployée par la société de gestion. D'autres valeurs peuvent être exclues en cas de survenance de controverses, application de la politique de gestion des controverses incluse dans la Politique d'investissement responsable déployée par la société de gestion. La Politique d'investissement responsable de la société de gestion est disponible sur son site internet.

En outre, l'application des règles d'investissement spécifiques au Mandat peuvent également conduire à l'exclusion de certaines valeurs de l'univers investissable (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'ensemble des instruments financiers de l'univers investissable du Mandat fait l'objet d'une notation ESG par EGAMO. La méthode de notation développée par EGAMO s'appuie sur les trois piliers que constituent l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Cette démarche ESG s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'EGAMO, laquelle repose sur un moteur quantitatif puis une analyse qualitative et fait intervenir la Direction de la recherche économique et durable d'EGAMO et le Comité Environnement Social et Gouvernance (dit « C ESG ») qui réunit mensuellement les équipes de gestion, d'analyse financière et extra-financière, du contrôle avec la participation de la Direction Générale.

Chaque émetteur est évalué par une note ESG qui correspond à la moyenne pondérée des notes sur les piliers E, S et G, chaque pilier étant lui-même la moyenne pondérée des thématiques ou facteurs

de risques selon que l'émetteur appartient à la sphère privée ou publique (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

Pour établir le pilier G, sont en particulier pris en compte :

- pour les émetteurs privés, la gouvernance d'entreprise ou encore le comportement dans les affaires ;
- pour les émetteurs publics, la gouvernance financière ou encore la gouvernance politique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la société de gestion Mandataire a déployé une politique d'engagement qui guide les relations qu'elle entretient avec les émetteurs et les sociétés de gestion gestionnaires. En application de cette politique d'engagement, le vote pratiqué par la société de gestion veille au respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance des émetteurs. La politique d'engagement de la société de gestion se décline aussi au dialogue engagé avec les émetteurs et les sociétés de gestion gestionnaires, celui-ci visant notamment à promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance. La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet.

Sur le portefeuille des actifs non cotés, composé à hauteur de 99% de fonds, la relation avec les entités bénéficiaires des investissements, notamment concernant la qualité de leur gouvernance sont assurés par les sociétés de gestion sélectionnées.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le mandat de gestion des actifs cotés représente au minimum 87% des encours du fonds en euros de Mutex et représente plus de 99% de l'exposition aux titres vifs du fonds en euros de Mutex (l'investissement en titres vifs non cotés restant très exceptionnel).

Le portefeuille d'actifs cotés est investi au minimum à hauteur de 98% de son actif net sur des supports prenant en considération la note ESG des émetteurs. Cette note ESG synthétise la prise en compte par les émetteurs et/ou les OPC et leurs sociétés de gestion de plusieurs thématiques correspondant à des caractères environnementaux ou sociaux (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

THEMATIQUES PARTICIPANT A DETERMINER LA NOTE ESG DES EMETTEURS

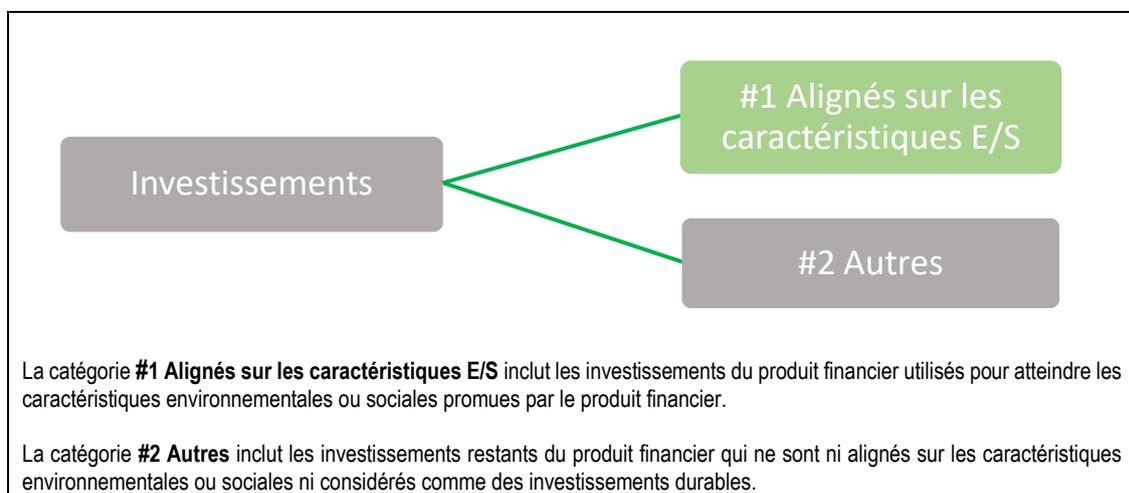
- Sur le plan environnemental
 - Changement climatique : il s'agit de la capacité d'un émetteur à limiter ses émissions de GES directes et indirectes ;
 - Capital naturel : capacité à préserver le milieu naturel (eau, biodiversité, matières premières) ;
 - Pollution & déchet : capacité à gérer la production d'émissions toxiques, de déchets électroniques, de packagings ;
 - Opportunités environnementales (recherche d'opportunités environnementales (dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables).
- Sur le plan social
 - Capital humain : il s'agit de la capacité d'un émetteur à attirer et retenir les salariés qualifiés de « talents », à garantir la santé et la sécurité des salariés sur leur lieu de travail, la transparence de la chaîne fournisseurs ;
 - Responsabilité produits : capacité à gérer les enjeux impactant les clients tels la qualité et la sécurité de produits, la sécurité informatique des données personnelles ;
 - Opposition de parties prenantes : capacité à limiter l'achat de matière première provenant de zones de conflits et à prendre en compte les intérêts des communautés locales ;
 - Opportunités sociales : recherche d'opportunités sociales (favorisant les accès à la santé, le financement, la communication, l'alimentation saine).

THEMATIQUES PARTICIPANT A DETERMINER LA NOTE ESG DES SOCIETES DE GESTION GESTIONNAIRES ET DES OPC

- Pour l'évaluation des sociétés de gestion :
 - Environnement : Démarche environnementale de la société de gestion, mesure des émissions de gaz à effet de serre, mise en place de compensation carbone, ...
 - Relation et conditions de travail : Politique de formation notamment ESG, prise en compte des critères extra financier dans la politique de rémunération, ...
 - Droit de l'Homme : Implication des salariés dans les orientations de l'entreprise, mesures de lutte contre les discriminations, ...
 - Qualité de la relation client/fournisseur : Démarche de qualité de service, mesure de la satisfaction client, ...
 - Gouvernance de l'organisation : Politique de responsabilité sociétale, composition du CA, ...
 - Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable : Formalisation de la politique d'engagement, engagement de société de gestion dans des initiatives ESG,...
- Pour l'évaluation des OPC :
 - Stratégie d'investissement ESG : Prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissements, utilisation de benchmark ESG, politique d'exclusion, ...
 - Analyse ESG : Sources de données extra-financières, taux de couverture ESG, appréhension des risques de transition ou sociaux, ...
 - Monitoring / Suivi ESG : Indicateurs de suivi ESG, KPI en matière d'engagement, ...

- Reporting : Reporting ESG spécifique, éléments ESG reportés, ...
- Prix / Reconnaissances : Labellisation, ...

Dans le cadre du Mandat, aucun n'engagement n'a été pris quant à l'affectation d'un pourcentage déterminé à la promotion d'une de ces thématiques en particulier.



Sur le portefeuille non coté, la classification SFDR est un critère d'évaluation et de sélection des nouveaux fonds à intégrer au portefeuille. Cependant, aucun engagement n'a été pris d'affecter une part minimale des investissements à la promotion particulière d'une thématique durable. Seuls les fonds Non Cotés bénéficiant d'une classification SFDR sont considérés comme éligibles à de nouveaux investissements.

In fine, sur le fonds en euros de Mutex, aucun n'engagement n'a été pris quant à l'affectation d'un pourcentage déterminé à la promotion d'une thématique durable particulière.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'utilisation éventuelle des produits dérivés reste marginale dans la gestion du fonds en euros de Mutex d'investissement et cherche à couvrir les risques financiers auxquels il pourrait être exposé. Les dérivés utilisés ont donc pour objectif de protéger les investissements du support et ne nuisent pas au respect des caractéristiques environnementales ou sociales poursuivies.

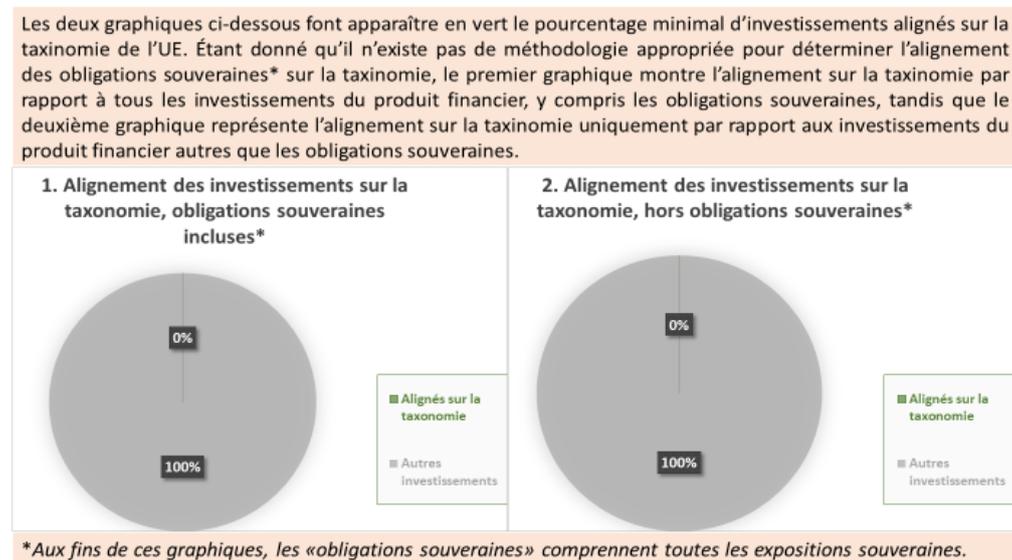


Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sur le portefeuille d'actifs cotés, EGAMO réalise des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxonomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Mandataire est de 0% au jour de publication de la présente annexe.

Sur le portefeuille d'actifs non cotés, si les filtres environnementaux sont pris en compte lors de la sélection des fonds, Mutex ne s'engage pas sur un objectif cible d'investissements alignés avec la Taxonomie.

Au final, sur le fonds en euros de Mutex, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage Mutex est de 0% au jour de publication de la présente annexe.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds en euros de Mutex peut réaliser jusqu'à 15,0% d'investissements inclus dans la catégorie « #2 autres » correspondant à des parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Le recours aux parts et actions de fonds (hors monétaire) aura pour vocation la diversification.

Il est toutefois rappelé que la société de gestion a mis en place un ensemble de garanties minimales environnementales et sociales qui s'appliquent à l'ensemble des investissements. Les décisions d'investissement prennent ainsi en considération les incidences négatives (v. la rubrique « *Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* »), l'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion gestionnaires et la gestion des risques de durabilité (v. la rubrique « *Quelle stratégie d'investissement de produit financier suit-il ?* ») et la mise en œuvre d'exclusions (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Lien : <https://www.mutex.fr/documentation-reglementaire-assurance-vie/documents-dinformations-cles-dic/>